

République Française

Département du Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

**Projet d'agrandissement d'un cimetière porté par Grand Besançon
Métropole**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE**

à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière.

Consultation publique du 19 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus

RAPPORT

établi par Gilbert CERF commissaire enquêteur
désigné par Madame Cathy SCHMERBER,
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
-Décision n° E25000008 / 25 du 10 février 2025-

∞

En date du 07 mai 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. GENERALITES

INTRODUCTION

1.1. Cadre général du projet	
1.1.1 Identification du porteur du projet.....	p.05
1.1.2. Le site de Serre-Les-Sapins.....	p.06
1.1.3. le cimetière actuel.....	p.08
1.1.4. Nécessité d'augmenter la capacité du cimetière actuel.....	p.08
1.1.5. L'extension du cimetière.....	p.09
1.1.6. Une information préalable du public	p.10
1.2. Objet de l'enquête publique	
1.2.1. nécessité de la consultation publique.....	p.11
1.2.2. Déroulement de la procédure administrative.....	p.11
1.2.3. Autorisation et procédures requises.....	p.12
1.3. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.....	p.12
1.4. Présentation du projet	
1.4.1. Localisation de l'extension du cimetière	p.13
1.4.2. Consistance du projet.....	p.14
1.4.3. Le cimetière.....	p.15
1.4.4. les aires de stationnement et les accès.....	p.15
1.4.5. Financement et coût estimé de l'opération.....	p.15
1.5. Insertion du projet dans l'environnement	
1.5.1. Milieux naturels - Paysage.....	p.15
1.5.2. Protections réglementaires.....	p.16
1.5.3. Etudes hydrogéologiques.....	p.16
1.5.4. Aménagement paysagers et reconstitution arbustive.....	p.18
1.6. Liste des pièces composant le dossier.....	p.18

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la Commissaire enquêteur.....	p.19
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	p.20
2.3. Durée de l'enquête.....	p.20
2.4. Visite des lieux et réunions.....	p.20
2.5. Mesures de publicité.....	p.21
2.5.1. Annonces légales	p.21
2.5.2. Affichage en Mairie.....	p.22
2.5.3. Affichage sur les lieux du projet.....	p.22
2.5.4. Autres annonces.....	p.22

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences réalisées.....	p.22
3.2. Réunion publique.....	p.23
3.3. Climat de l'enquête.....	p.23
3.4. Clôture de l'enquête.....	p.23

3.5. Bilan de l'accueil du public et des observations déposées.....	p.23
3.6. Procès-verbal de synthèse	p.24
3.7. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	p.24

4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4.1. L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS de BFC).....	p.25
-------------------------------------------------------------------------------	------

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1. Listage et teneur des observations.....	p.25
5.2. Questionnement du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage.....	p.25

Clôture du rapport.....	p.28
-------------------------	------

ANNEXES

- Annexe n° 1 - Procès-Verbal de synthèse des observations remis le 17 avril 2025.
- Annexe n° 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 06 mai 2025.

PREAMBULE

La présente enquête publique est menée préalablement à l'autorisation préfectorale utile à l'extension des cimetières prévue par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Serre-Les-Sapins, confrontée à la capacité insuffisante de son cimetière communal actuel, ne répond plus aux besoins futurs de la commune en termes d'inhumations, comme le prévoit la loi.

Ainsi, la commune a exprimé à la Communauté Urbaine la nécessité d'agrandir son cimetière sur les parcelles mitoyennes appartenant déjà à la commune, mais situées à moins de 35 mètres des habitations existantes. Par une délibération en date du 07 octobre 2021 puis du 23 mai 2024, Grand Besançon Métropole a constaté et validé la nécessité d'agrandir le cimetière de Serre-les-Sapins. Cette délibération sollicite à cette fin, l'autorisation préfectorale utile compte tenu de l'application de l'Article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que, notamment, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté préfectoral après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le conseil communautaire a donc autorisé Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de GRAND BESANCON METROPOLE (GBM) à diligenter la procédure d'enquête publique préalable utile.

Le document final fera l'objet d'un rapport et de l'avis distinct du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à l'enquête publique définit les principes de l'aménagement proposé. **L'opération qui sera réalisée, pourra, selon les résultats de l'enquête publique, différer quelque peu de celle présentée au présent dossier s'agissant d'adaptations et/ou modifications de détail, celles-ci se feront sans nouvelle enquête publique.**

Le projet et les travaux utiles à la réalisation du cimetière ne sont pas soumis à évaluation environnementales au titre des articles. L. 122 - 1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement (notamment les articles R. 122-2, R. 122-5 à R. 122-9).

1. GENERALITES

INTRODUCTION

Conformément à la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement) ainsi qu'au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, **la procédure d'enquête publique a pour but d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions** afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Elle doit permettre l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

L'enquête publique s'attache tout particulièrement à analyser les décisions susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement, cette notion d'environnement devant être entendue au sens le plus large.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance de l'autorité compétente.

1.1. Cadre général du projet :

1.1.1. Identification du porteur du projet

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) qui regroupe 67 communes dont Serre-Les-Sapins, depuis le 1er janvier 2019, détient la compétence de "Création, extension et translation de cimetières" selon ses statuts. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence, partagée entre les communes et l'intercommunalité, ont été définies en application des délibérations du conseil communautaire des 30 janvier 2020 et 09 novembre 2023. Ce transfert de compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité concerne notamment « la création des nouveaux cimetières et crématoriums et l'extension hors les murs des cimetières, crématoriums et sites cinéraires existants ».

Dans ce cadre, la commune de Serre-Les-Sapins, confrontée à la capacité insuffisante de son cimetière communal actuel ne répond plus aux besoins futurs de la commune en termes d'inhumations, comme le prévoit la loi.

Ainsi, la commune a exprimé à la Communauté Urbaine la nécessité d'agrandir son cimetière sur les parcelles mitoyennes appartenant déjà à la commune, mais situées à moins de 35 mètres des habitations existantes. Par deux délibérations en date du 07 octobre 2021 et du 23 mai 2024, Grand Besançon Métropole a constaté et validé la nécessité d'agrandir le cimetière de Serre-les-Sapins. Ces délibérations sollicitent à cette fin, l'autorisation préfectorale utile compte tenu de l'application de l'Article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que, notamment, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté préfectoral après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le conseil communautaire a donc autorisé Mme Présidente de la Communauté Urbaine à diligenter la procédure d'enquête publique préalable utile.

En effet, en application de la loi dite 3D (relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration) du 21 février 2022, le conseil communautaire par délibération 09 novembre 2023, a dû clarifier la notion « d'intérêt communautaire » et a posé le cadre de la nouvelle compétence intercommunale.

Ainsi, il a été acté que, pour qu'un cimetière soit reconnu d'intérêt communautaire, il doit répondre aux trois critères cumulatifs suivants :

- le nombre d'emplacements au sein de l'équipement doit être supérieur à 10% de la population de la commune,
- le nombre d'emplacements doit être supérieur à 1200
- l'équipement doit être composé à minima d'un site cinéraire, d'un ossuaire, d'un carré confessionnel d'au moins 100 emplacements et d'un espace dédié aux nouvelles formes d'inhumation, (par exemple : forêt cinéraire, modes d'inhumations respectueux de l'environnement...).

Aucun équipement ne répondait à ces trois critères sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Toutefois, concernant les projets validés par le conseil communautaire sous l'égide de la précédente compétence, « création des nouveaux cimetières et crématoriums et «extension hors les murs des cimetières, crématoriums, et sites cinéraires existants », le conseil communautaire est venu expressément par délibération du 09 novembre 2023 préciser que la Communauté Urbaine demeurait compétente pour leur achèvement.

Huit projets dont notamment le projet d'extension hors les murs du cimetière de SERRE-LES-SAPINS, sont concernés.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole reste par conséquent compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'agrandissement du cimetière de SERRE LES SAPINS et pour solliciter à cette fin, l'autorisation préfectorale utile.

GBM porteur de projet situé à La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

1.1.2. le site de Serre-Les-Sapins

La commune de Serre-Les-Sapins est située dans le département du Doubs à environ 10 km du centre et à l'ouest de Besançon et fait partie de Grand Besançon Métropole.

Le territoire de la commune de SERRE-LES-SAPINS se caractérise par :

- un territoire vallonné marqué par le passage du bief d'Orme,
- une crête qui permet de dominer d'une part, le vallon à l'Ouest et d'autre part, le développement récent et l'agglomération bisontine à l'Est,
- à l'Est, des vallons perpendiculaires à la crête où s'est effectué le développement récent de la commune,
- et le secteur de la forêt de la Menère qui occupe un espace relativement plan ponctué de quelques dépressions.

Le bâti ancien s'est développé sur la crête. Cette crête fonctionne comme une barrière naturelle permettant de bien distinguer le secteur anthropisé de l'Est et le secteur Ouest encore très naturel. Le point le plus bas se situe à l'Ouest de la commune dans la « vallée » du bief d'Orme, à environ 240 m. le point le plus haut se situe au Nord de la crête, à plus de 310 m. Le dénivelé est donc d'environ 70 à 80 m.



Serre-Les-Sapins est une commune péri-urbaine attractive en termes de desserte incluse dans l'aire économique de Besançon. Elle dispose de nombreux services et équipements propres (école, crèche, zone d'activités, commerces...).

Elle est marquée par un important accroissement de la population notamment par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire.

Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1ère couronne de Besançon.

Dynamique et attractive, en raison notamment de sa proximité de Besançon, elle compte une population de 2 044 habitants en 2024.

Cette population est répartie comme suit :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 537	100,0	1 556	100,0	1 865	100,0
0 à 14 ans	315	20,5	279	17,9	346	18,5
15 à 29 ans	279	18,1	241	15,5	295	15,8
30 à 44 ans	295	19,2	276	17,7	361	19,4
45 à 59 ans	354	23,0	379	24,4	356	19,1
60 à 74 ans	211	13,7	265	17,0	352	18,9
75 ans ou plus	83	5,4	116	7,4	156	8,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Plusieurs tendances significatives peuvent être observées entre 2010 et 2021 :

- Une croissance globale de la population, soit une hausse de **21,3 %** ;
- Une évolution des jeunes (0-29 ans) à la baisse ce qui pourrait traduire une baisse du taux de natalité ou un départ des jeunes adultes ;
- Une hausse significative des adultes en âge de travailler ;
- Un vieillissement de la population en augmentation constante.

En résumé ce tableau met en évidence une **croissance démographique associée à un vieillissement de la population**. Si la part des jeunes se stabilise après une baisse, les tranches d'âge plus élevées progressent, notamment les plus de 60 ans. Cette tendance a des implications sur les besoins, notamment en matière de santé, de retraites et de services aux personnes âgées.

Serre-Les-Sapins se situait déjà au moment de l'élaboration de son PLU au-dessus de la moyenne d'accroissement de la population observée au niveau de l'intercommunalité, (3,7% par an) et du département du Doubs (4,2 %) (cf Rapport de présentation du PLU 2014).

Ainsi en phase avec le programme local de l'habitat, la commune s'est fixée comme objectif, dans son PLU, la construction de 26 résidences principales par an. Cet objectif repose notamment sur l'aménagement du quartier « Des Épenottes Champs-François », développé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

À terme, cette opération et son extension vers le sud permettront la réalisation de 370 logements sur 10 à 15 ans, dont 288 déjà construits.

En parallèle, la densification des espaces disponibles dans le tissu urbain existant devrait aboutir à la création de 116 logements supplémentaires.

Un total de 486 logements pourrait être produit sur 25 ans.

Dans ce contexte général, afin d'accompagner et anticiper cette évolution du village, l'augmentation de la capacité du cimetière actuel de Serre-Les-Sapins s'impose pour examiner les besoins futurs en matière d'accueil de nouvelles inhumations et satisfaire aux obligations légales de la commune.

1.1.3. Le cimetière actuel de la commune Serre-Les-Sapins

Le cimetière de la commune, situé rue de la Machotte au centre du village au pied de l'Eglise de la Nativité de Notre Dame à proximité de la mairie, s'étend sur environ 5000 m² et comprend deux parties :

- une première partie qui se compose de l'ancien enclos de l'église ;
- une première extension. Elle compte 300 emplacements, réparties entre sépultures classiques (pleine terre, caveaux) et espaces cinéraires (columbariums, mini-caveaux, jardin du souvenir, etc.).

L'état actuel du cimetière présente :

- un Espace sépulture : 277 emplacements
 - Aucun emplacement disponible dans la partie historique.
 - Dans l'extension récente :
 - 116 caveaux concédés en perpétuel
 - 24 caveaux aménagés disponibles en urgence
 - 40 emplacements pleine-terre (collectif, rarement demandé)

La totalité des emplacements concédés dans le cimetière fait l'objet de concessions perpétuelles. La réservation des concessions qui se pratiquait jusqu'à présent, (caveaux aménagés) n'est plus possible aujourd'hui. Un règlement a été rédigé en 2022 et voté par le conseil municipal. Il fait l'objet de l'arrêté municipal 2022-17 du 06/09/2022, (30 ou 50 ans).

- un espace cinéraire : 44 emplacements au total
 - 13 emplacements disponibles en columbarium
 - 0 mini-caveau disponible (tous concédés)

L'espace cinéraire est composé d'un jardin du souvenir, dans lequel les cendres peuvent être dispersées, de trois columbariums et de mini-caveaux. Les urnes peuvent également être déposées sur ou dans les caveaux familiaux.

Les concessions accordées sont également de trente ou cinquante ans.

1.1.4. La nécessité d'augmenter la capacité du cimetière actuel

La capacité du cimetière est quasiment atteinte.

Les concessions perpétuelles, encore nombreuses, empêchent la rotation des emplacements.

L'évolution démographique (hausse du nombre de logements et de la population) accentue la pression.

La réservation des concessions n'est plus autorisée.

Le règlement de 2022 (arrêté 2022-17) fixe des concessions à durée limitée (30 ou 50 ans).

Il convient donc de prévoir sans attendre une extension urgente et nécessaire pour répondre aux obligations légales et aux demandes futures.

La commune a anticipé cette situation dès 2014 en identifiant des terrains adjacents au cimetière actuel.

Ainsi, l'extension permettra d'assurer la continuité du service funéraire sur les 50 prochaines années.

1.1.5. L'extension du cimetière :

- **Diagnostic et analyse des besoins pour le projet d'extension du cimetière**

Dans le cadre de ce projet d'extension visant à couvrir les besoins funéraires de la commune sur une période de 50 ans, une étude approfondie a été menée par le Groupe ELABOR, prenant en compte les taux de mortalité locaux, l'évolution démographique, les pratiques funéraires observées au cours des dix dernières années, ainsi que la capacité restante du cimetière existant.

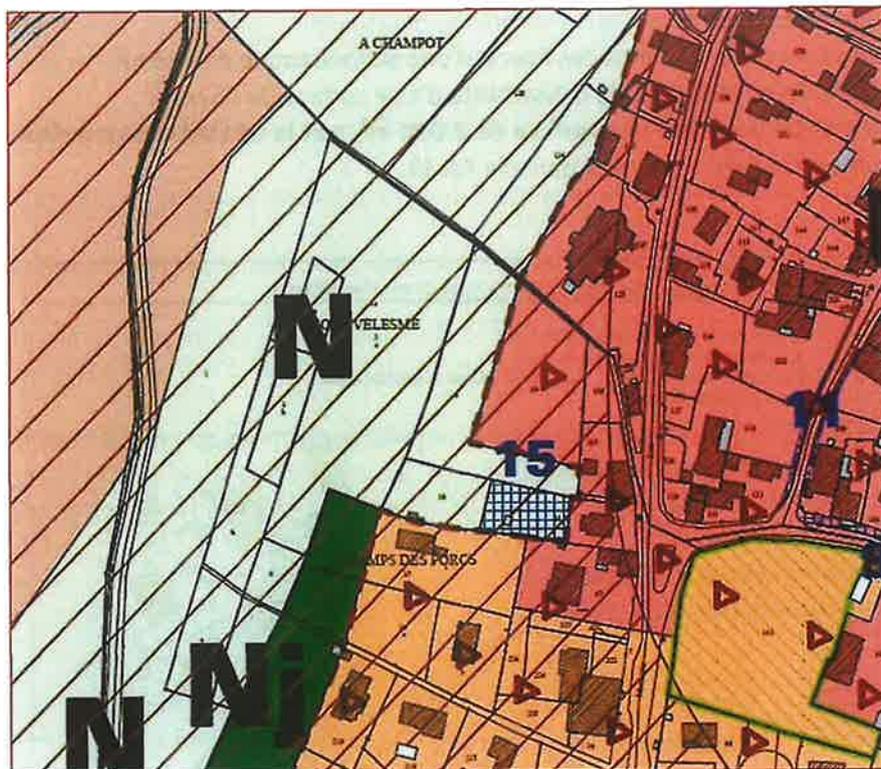
Les constats suivants ont été établis :

- La commune enregistre en moyenne sept décès annuels domiciliés.
- Cinq défunts sont en moyenne accueillis chaque année dans le cimetière (inhumation ou incinération).
- Près de 40 % des défunts ont été incinérés au cours de la dernière décennie, les cendres étant déposées dans des espaces cinéraires ou des sépultures familiales.
- Trois nouvelles concessions traditionnelles et cinq concessions cinéraires sont attribuées en moyenne par an.
- Le cimetière actuel est occupé à 76 %.
- Toutes les concessions sont accordées à titre perpétuel.

L'analyse démographique montre un ralentissement progressif de la croissance, particulièrement au niveau communal, avec un taux passant de 0,77 % (1968–1975) à 0,28 % (2010–2013).

Sur la base de ces données, l'étude de programmation conduite par le groupe ELABOR et restituée en 2018 conclut à la nécessité d'une surface supplémentaire de 2 842 m² pour répondre durablement aux besoins, à condition de mettre en œuvre une gestion renouvelable des concessions (sur 30 ans).

- **Un choix du site mené sous l'emprise du PLU**



La commune dispose déjà d'une surface équivalente à 2 090 m² à aménager sur les terrains mitoyens, répartie entre la parcelle partiellement disponible AA 39 (580 m²) et les nouvelles acquisitions des parcelles AA 38 (853 m²) et AA 257 (657 m²).

En effet, la commune a envisagé dès 2011 l'extension de son cimetière sur les terrains concernés situés en zone naturelle N du PLU approuvé en décembre 2014, zone autorisant les équipements publics. Un emplacement réservé (n°15) avait été prévu à cet effet, mais à ce jour, cette disposition n'est plus nécessaire, la commune ayant acquis le terrain.

Deux scénarios ont été proposés par le bureau d'études ELABOR : l'un prévoyant une extension séparée par une haie, l'autre, une extension optimisée en continuité avec le cimetière existant. Ce second scénario, plus dense, a été retenu.

Le projet retenu prévoit environ 68 emplacements pour les sépultures et 73 emplacements cinéraires. Les aménagements tiendront compte de la pente du terrain, les sépultures étant disposées en biais afin de permettre l'inhumation de tous les défunts.

Ainsi, l'extension du cimetière, situé à l'ouest de la commune sur une colline en lisière de la zone urbanisée, repose sur la disponibilité de deux parcelles communales non bâties attenantes et non cultivées. Ce choix permet de doubler la surface du cimetière à un coût maîtrisé, tout en évitant la création d'un nouvel équipement, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles.

Cet décision témoigne d'une démarche réfléchie visant à répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements, tout en tenant compte des contraintes environnementales et urbanistiques.

1.1.6. Une information préalable du public

Les actions d'information du public et des propriétaires par la commune concernant l'extension du cimetière ont été les suivantes :

- Information générale de la population à l'occasion de l'élaboration du PLU approuvé le 20 décembre 2014, (localisation de l'emplacement réservé n°15 dédié à l'extension du cimetière et classement en zone N autorisant les équipements publics notamment, dont le cimetière) ;
- Délibération du Conseil municipal du 21 février 2012 actant le principe d'engager une opération d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins ;
- Délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2019 validant l'esquisse n°2 du projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2021 approuvant le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins ;
- Délibération du Conseil municipal du 06 février 2024 janvier validant l'esquisse n°5 du projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins et la composition du dossier d'enquête publique et de demande d'autorisation préfectorale;
- Les délibérations du Conseil Municipal sont affichées, mises sur le site internet communal et reproduites dans le bulletin municipal :
- Une information concernant l'enquête concernant l'extension est portée dans les bulletins suivants :
 - Bulletin municipal de décembre 2024 ;
 - Bulletin municipal de mars 2025 .

1.2. Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les avis et observations du public sur la demande d'autorisation préfectorale pour la réalisation de l'extension du cimetière de la commune de Serre-Les-Sapins.

En raison de la saturation de son cimetière existant et de la possibilité physique d'envisager une extension, la commune se trouve dans l'obligation d'étendre son cimetière situé 14 rue de la Machotte à Serre-Les-Sapins.

L'extension de cet équipement doit se faire sur des parcelles publiques totalisant une superficie de 2090 m². Il disposera d'une capacité utile pour les 50 prochaines années.

1.2.1. La nécessité de la consultation publique

La commune de Serre-les-Sapins, comptant plus de 2000 habitants, est une commune urbaine située à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, le Grand Besançon Métropole.

Le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins est à moins de 35 mètres des habitations. (article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dans ce cas, le projet est autorisé par arrêté du Préfet, pris après une enquête publique et l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La réalisation de ce projet s'inscrit donc dans une procédure prévoyant une consultation du public.

1.2.2. Déroulement de la procédure administrative

- La communauté Urbaine «Grand Besançon Métropole» qui regroupe 67 communes, détient au titre de ses statuts la compétence « **Création, extension et translation de cimetière** », depuis le 1er janvier 2019.
- Le Conseil Communautaire par délibération n°2020/005118 du 30 janvier 2020 a précisé le cadre d'intervention et les modalités d'exercice de la compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité concernant la création de cimetières et de crématoriums.
- Le Conseil Municipal de Serre-les-Sapins par délibération du 10 juin 2021 a validé l'emprise foncière de l'extension du cimetière.
- Le Conseil Communautaire par Délibération n°2021/005807 du 07 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur le projet de création du nouveau cimetière à Serre-les-Sapins et a autorisé à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale.
- Le Conseil Communautaire par Délibération n°2023/202306681 du 09 novembre 2023 qui vient définir l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et préciser que les projets validés par le conseil communautaire sous l'égide de la précédente compétence demeurent de compétence intercommunale jusqu'à leur achèvement
- Le Conseil Municipal de Serre-les-Sapins par délibération du 06 février 2024 a validé l'esquisse définitive du projet d'extension du cimetière.
- Le Conseil Communautaire par délibération n°2024/2024.00138 du 23 mai 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins et la composition du dossier d'enquête publique et de demande d'autorisation préfectorale;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon par Décision n°E25000008/25 en date du 10 février 2025 a désigné Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François ROTH en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- La présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon par Arrêté n° URB.25.08.A4 du 24 février 2025 a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale du projet d'extension et de réalisation de travaux d'un cimetière sur la commune de Serre-les-Sapins et a ordonné l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 24 jours, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

1.2.3. Autorisation et procédures requises

En raison de la proximité d'habitation à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière, une autorisation préfectorale utile à l'extension des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales s'impose.

Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Cette enquête publique constitue ainsi le préalable à la réalisation par le Grand Besançon Métropole de l'extension du cimetière de Serre-Les-Sapins.

1.3. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

La présente enquête publique unique est organisée en application :

- des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au cimetière et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;
- des dispositions du code de l'environnement relatives aux enquêtes publiques et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et en particulier les dispositions relatives à l'enquête publique unique notamment l'article L.123-6 et l'article R123-7 :

Le projet ne figure pas dans la liste des projets soumis à évaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants (notamment les articles R 122-2, R.122-5 à R.122-9) du code de l'environnement.

1.4. Présentation du projet

Le projet

Le projet prévoit l'agrandissement du cimetière du village vers le sud, sur deux parcelles communales attenantes, conformément au Plan Local d'Urbanisme de 2014. Cette extension, économiquement viable, vise à doubler la surface actuelle pour couvrir les besoins funéraires sur 50 ans, tout en limitant l'étalement urbain.

Face à l'insuffisance des capacités actuelles et à la croissance démographique, la commune envisage deux mesures :

- limiter les concessions à 30 ans
- et étendre le cimetière.

Une étude hydrogéologique a conduit à adapter l'aménagement en fonction des caractéristiques du sol. La surface estimée nécessaire est de 2842 m² sous réserve d'une gestion adaptée des concessions.

Erratum : la note de présentation du dossier soumis à enquête présentant en page 12 deux erreurs de report de surfaces ont été corrigées en cours d'enquête.

1.4.1 La localisation de l'extension du cimetière

Le cimetière de Serre-Les-Sapins est situé sur une colline à l'Ouest du village qui culmine à plus de 300 mètres d'altitude et qui marque la limite entre la zone bâtie et les prés environnants.

L'agrandissement envisagé se situe au sud du cimetière existant disposé autour de l'église du village en raison de la disponibilité foncière au droit du site.

- **Le Plan Local de L'Urbanisme**

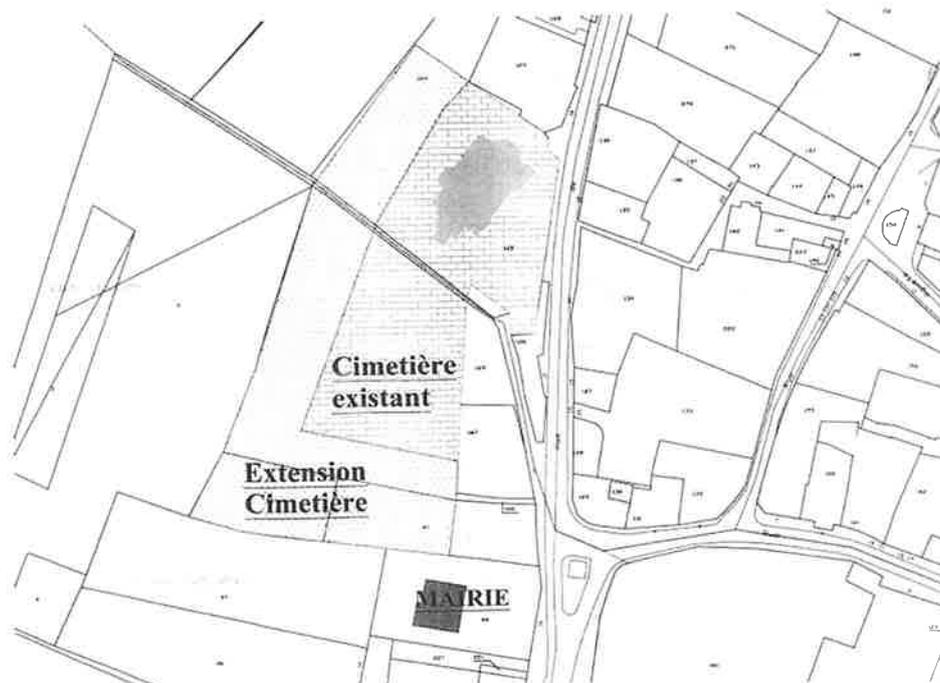
Cette extension du cimetière s'inscrit dans les prévisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2014 en vigueur. En effet, Le PLU avait notamment identifié un emplacement réservé en vue de l'extension du cimetière : il s'agit de l'emplacement réservé n°15 " qui a été acquis par la commune. Les parcelles concernées sont par ailleurs situées en zone N dans laquelle sont autorisés les équipements publics.

- **Le foncier**

Sur le plan foncier, le périmètre de l'opération inclut donc des parcelles du domaine privé communal. Ces terrains non construits sont accessibles via la rue de la Machotte et via le cimetière actuel. Une partie du site d'extension est actuellement laissée provisoirement à disposition à une propriété mitoyenne.

La surface à aménager disponible représente 2 090 m². Elle correspond à environ 580 m² restant à aménager sur la parcelle AA 39 et à la surface des nouvelles parcelles AA 38 (853 m²) et AA 257, (657 m²) dont la commune s'est rendue propriétaire.

Les trois parcelles communales nécessaire à l'opération seront mises à disposition de la Communauté Urbaine par la commune.



La pente moyenne du versant sur ce terrain est comprise entre 4 à 6 % environ.

1.4.3. Le cimetière

L’extension du cimetière, conçue pour répondre aux besoins des 50 prochaines années, présente une capacité d’accueil de 68 emplacements destinés aux sépultures (tombes et caveaux) ainsi que de 73 emplacements cinéraires.

Les aménagements envisagés respectent la pente du terrain et sont implantés en biais permettant l’inhumation de tous les défunts.

1.4.4. les aires de stationnement et accès

Neuf places de stationnement avec une place PMR ont existantes à l’entrée du cimetière et de l’église. L’accès au projet d’extension s’effectue par le cimetière. Un passage de service permettant l’entretien des haies et des clôtures est prévu au sud.

1.4.5. Financement et coût estimé de l’opération

- **Aspects financiers :**

Grand Besançon Métropole assurant la maîtrise d’ouvrage et conformément à sa délibération du 29 juin 2018, le financement des travaux est pris en charge par GBM ; la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier),

La consistance du projet est arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l’opération.

Une négociation entre GBM et la commune sera également conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de «sur-qualité» voulu par la commune.

- **Appréciation sommaire des dépenses :**

Au stade de cette esquisse, les travaux sont estimés à 200 000,00 € TTC

1.5. Insertion du projet dans l’environnement

Le site sélectionné est en zone N (zone de protection de la nature) au PLU communal en vigueur. Cette zone naturelle est une zone qu’il convient de protéger de l’urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Or, les parcelles concernées sont mitoyennes à la zone UA (zone centrale d’habitat continu).

Le règlement de la zone N permet la réalisation d’équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu’ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1.5.1. Milieux naturels-Paysage

Le projet de cimetière et les travaux utiles à sa réalisation ne sont pas soumis à étude d’impact ni à étude environnementale au titre du code de l’environnement.

Toutefois au regard du **PLU Rapport de présentation (2014)**, nous pouvons noter que :

1. **Espaces naturels** : Le site du projet n'est pas influencé par des espaces naturels remarquables ou des zones humides et le projet ne porte pas atteinte à ces espaces.
2. **Paysage** : le cimetière établi dans le centre ancien est situé sur la crête qui offre quelques visions sur le paysage agricole et naturel à l'Ouest de la commune. Réciproquement, la vallée du Bief d'Orme permet de percevoir le village et principalement l'église Notre Dame de la Nativité. Cette valeur panoramique n'est pas affectée par le projet.

Le projet d'extension n'affecte pas les espaces naturels protégés et respecte les deux unités paysagères délimitées par la ligne de crête.

1.5.2. Protections réglementaires

Le projet envisagé est en conformité avec plusieurs protections réglementaires relatives à l'environnement et au patrimoine :

1. **Protection environnementale** : Le projet n'affecte pas les zones protégées, telles que Réserve Naturelle et Parc Naturel. Aucun Arrêté de biotope n'est identifié ni site Natura 2000 ni périmètres de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
2. **Patrimoine historique** : Les parcelles sont situées en dehors du périmètre de protection d'une « demeure » sise grande rue et 1 rue de l'église à Franois inscrite au titre des monuments historiques. Elles sont localisées en dehors des périmètres de protection des sites classés et inscrits.
3. **Captage en eau potable** : Le projet n'impacte pas de captage d'eau potable.
4. **Risque inondation** : La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).
5. **Archéologie** : Le territoire communal comprend plusieurs sites archéologiques qui ne concernent pas le site du projet.
6. **Risque mouvements de terrain** : La commune est concernée par l'aléas «mouvements de terrain» : - marnes en pente (MA) - aléa moyen ; identifié au titre de l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme. Le terrain du projet se situe dans les secteurs repérés sur le plan de zonage du PLU comme présentant des risques de mouvements de terrains liés aux marnes en pente. **A ce titre, les aménagements et occupations du sol doivent respecter les recommandations suivantes : - Eviter les travaux de terrassement conduisant à la rupture ou l'accentuation de la pente par la réalisation de talus de hauteur importante : sous-sol enterré, terrasses et plateformes en déblai, etc.**

En résumé, le projet respecte les réglementations environnementales et patrimoniales en vigueur en évitant les zones protégées et en minimisant les impacts sur le patrimoine historique et naturel. Toutefois, il conviendra de respecter durant les travaux les recommandations relatives au risques de mouvements de terrain.

1.5.3. Etudes hydrogéologiques

Le projet d'extension a fait l'objet d'une étude hydrogéologique menée par le cabinet d'études TERRAM CONSEIL à VESOUL en 2011, actualisé en 2021 puis en juin 2023 à la demande de GBM suite à la l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 20 janvier 2023.

En effet, à la suite de la demande de GBM du 12 janvier 2023 à l'ARS pour avis sur le projet d'extension du cimetière de SERRE-LES-SAPINS (esquisse N° 4) validé le 07 octobre 2021, l'étude hydrogéologique préalable avait été réalisée, mais les investigations demeuraient incomplètes, notamment concernant l'épaisseur des couches calcaires. L'absence de nappe superficielle avait été confirmée, mais la faible perméabilité des marnes rend certaines zones inadaptées à l'inhumation sans aménagement spécifique. En l'absence d'éléments suffisants pour assurer la compatibilité du sol avec l'extension prévue, l'ARS a émis un **avis défavorable**.

Cette expertise, avait pour objet, de déterminer si les terrains objet de l'extension, présentaient des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques permettant l'oxydation des corps dans des conditions, telles que les produits de décompositions puissent disparaître rapidement et totalement sans entraîner de risques de contamination graves pour les eaux superficielles ou souterraines.

- **Les conclusions des études hydrogéologiques**

L'étude hydrogéologique ne relève aucun obstacle à l'extension du cimetière sur le plan technique. Elle met en évidence la présence d'une couche de marne, affleurante ou proche de la surface, recouverte d'une mince couche de calcaire ou de remblais. Cette marne, peu perméable (10^{-6} m/s), rend le sous-sol peu propice à l'infiltration, ce qui est favorable pour certaines zones d'inhumation.

Ainsi, les zones à dominante calcaire sont jugées adaptées pour les inhumations classiques, qu'il s'agisse de caveaux, de tombes traditionnelles ou en pleine terre. En revanche, la zone marneuse située au sud de l'extension, en raison de sa faible porosité, n'est pas appropriée pour les inhumations.

Ce diagnostic, confirmé lors de l'actualisation de l'étude en 2023, a conduit à une révision du projet initial : les columbariums et mini-caveaux destinés aux urnes funéraires ont été déplacés vers la zone marneuse, tandis que les emplacements pour les inhumations de corps ont été repositionnés sur les parties calcaires du site.

Ces modifications ont fait l'objet d'une nouvelle esquisse d'aménagement n°5 qui a reçu un avis d l'ARS le 11 décembre 2023 précisant qu'elle est en adéquation avec la nature des sols.

Ainsi, cette esquisse définitive du projet d'extension du cimetière a été entérinées et validée par les délibérations du Conseil Municipal de Serre-les-Sapins du 06 février 2024 et du Conseil Communautaire par délibération du 23 mai 2024.

En conclusion, les études hydrogéologiques successives ont permis de caractériser précisément les sols du site concerné par l'extension du cimetière de Serre-les-Sapins. Si la présence de marnes peu perméables a rendu une partie du terrain inadaptée à l'inhumation de corps, les zones calcaires ont été jugées propices à cet usage.

Cette expertise a conduit à une révision du projet initial, avec une réaffectation des espaces selon la nature des sols. L'esquisse définitive, en cohérence avec les recommandations techniques a été validée par les autorités compétentes en février et mai 2024.

- **Mesures prises pour la gestion des eaux pluviales**

Le projet prévoit l'utilisation de dalles alvéolaires qui permettra l'infiltration des eaux. Les allées secondaires seront traitées en matériaux perméables, l'allée principale en sol stabilisé renforcé.

A ma demande, GBM a précisé les mesures de gestion des eaux pluviales assurée par différents dispositifs, en fonction de l'intensité des précipitations :

- **En cas de pluies courantes**, l'infiltration directe sur les surfaces perméables sera privilégiée En effet, le projet prévoit l'utilisation de dalles alvéolaires (recommandée) qui permettra l'infiltration des eaux. Les allées secondaires seront traitées en matériaux perméables, l'allée principale en sol stabilisé renforcé. Des aménagements complémentaires comme des noues paysagères ou des tranchées d'infiltration seront étudiés

lors des phases d’exécution du projet. Un dispositif spécifique pourra être mis en place à la limite entre le cimetière existant et l’extension afin d’empêcher les ruissellements de migrer vers la nouvelle zone. Une tranchée drainante est également envisagée en bordure sud du site.

- **En cas de pluies exceptionnelles**, un parcours de dérivation à moindre impact sera défini pour orienter les eaux vers le vallon situé à l’ouest. Les ouvrages prévus pour les pluies courantes seront conçus pour intégrer des surverses activées uniquement lors de ces épisodes. Conformément au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de GBM qui interdit les rejets dans le réseau, ces eaux devront être dirigées vers une zone d’épandage et d’infiltration afin de prévenir tout risque pour les personnes ou les biens.

En somme, cette gestion différenciée des eaux pluviales permet de limiter l’impact des ruissellements tout en assurant la sécurité du site, dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales.

1.5.4. Aménagements paysagers et reconstitution arbustive

Le projet d’aménagement paysager et de reconstitution arbustive prévoit d’une part la plantation d’arbres d’agrément à raison 1 sujet pour 500 m² et d’autre part d’une clôture périphérique en treillis soudé de 1.50 mètre doublée d’une haie végétale persistante et semi-persistante de 2 mètres maximum. Ce dispositif offre un séparation végétale et sécurisé notamment au droit des habitations voisines assurant la tranquillité réciproque requise pour ce lieu de recueillement.

En somme, l’aménagement paysager prévoit un cadre esthétique urbain et respectueux du caractère historique et naturel du site.

En conclusion , le projet d’extension du cimetière s’insère harmonieusement dans son environnement, en respectant les règles du PLU, les contraintes paysagères et les protections réglementaires. Il n’impacte ni zones naturelles sensibles, ni patrimoine historique, ni ressources en eau.

Les études hydrogéologiques ont permis d’adapter l’aménagement aux caractéristiques du sol, en privilégiant les zones calcaires pour les inhumations. Les risques liés aux mouvements de terrain sont maîtrisés sous réserve du respect des recommandations techniques. Le projet se conforme ainsi aux exigences environnementales, sanitaires et urbanistiques.

1.6. Liste des pièces composant le dossier :

Le dossier soumis à la consultation du public est composé ainsi qu’il suit :

- Délibération du conseil communautaire n°2020/005118 du 30 janvier 2020 précisant le cadre d’intervention et les modalités d’exercice de la compétence partagée entre les communes et l’intercommunalité concernant la création de cimetières et de crématoriums.
- Délibération du conseil communautaire n°2021/005806 du 07 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet d’extension du cimetière à Serre-Les-Sapins et autorisant à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir l’autorisation préfectorale.
- Délibération du conseil communautaire n°2023/2023.06681 du 09 novembre 2023 se prononçant favorablement sur la définition de l’intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires selon les critères énoncés dans le rapport et se prononçant favorablement sur l’achèvement des projets d’extension de cimetières en cours sous maîtrise d’ouvrage de GBM selon les modalités initiales.

- Délibération du conseil communautaire n°2021/005806 du 23 mai 2024 approuvant le projet d’extension du cimetière de Serre-Les-Sapins autorisant Mme la Présidente à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir l’autorisation préfectorale, prévue à l’article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1° du code de l’environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d’environnement, de risques sanitaires et technologiques et approuvant la composition du dossier d’enquête publique et de demande d’autorisation préfectorale.
- Délibération du conseil municipal de Serre-Les-Sapins 2024-004 du 06 février 2024 validant le programme d’aménagement du cimetière communal selon l’esquisse N°5 et autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires pour poursuivre et terminer la procédure d’extension.
- Décision n°E25000008/25 en date du 10 février 2025 de Madame Cathy SCHMERBER Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Francis ROTH en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Arrêté n°URB.25.08.A4 de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole du 24 février 2025 prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique préalable à l’autorisation préfectorale au projet de réalisation de travaux d’extension du cimetière sur la commune de Serre-Les-Sapins d’une durée de 24 jours, du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.
- Avis d’enquête publique préalable à la délivrance de l’autorisation préfectorale d’extension du cimetière sur la commune de Serre-Les-Sapins.
- Dossier d’enquête publique sur le projet d’aménagement de l’extension du cimetière par la Communauté Urbaine GRAND BESANÇON METROPOLE sur le territoire de la commune de SERRE-LES-SAPINS comprenant :
 1. **PIECE A** : TEXTES REGISSANT L’ENQUETE (4 pages)
 2. **PIECE B** : DELIBERATIONS (25 pages)
 3. **PIECE C** : NOTICE DE PRESENTATION (15 pages)
 4. **PIECE D** :ESQUISSE N°5 - PLAN D’AMENAGEMENT DU CIMETIERE (1 page A3)
 5. **PIECE E** : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE 2023 (13 pages)

2. ORGANISATION DE L’ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

J’ai été désignés par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal administratif de BESANCON selon la décision n°E25 000008/25 signée le 10 février 2025 en vue de procéder à « **une enquête publique préalable à l’autorisation préfectorale d’extension du cimetière de la commune de Serre-Les-Sapins, déposée par le Grand Besançon Métropole** ».

Cette désignation fait suite à la demande de la présidente du Grand Besançon Métropole enregistrée par le Tribunal Administratif de Besançon le 05 février 2025.

Sollicité au préalable, disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par les projets et convaincu de ma totale indépendance, j’ai au préalable accepté la mission.

J’ai par d’ailleurs signé et retourné l’attestation par laquelle je déclare ne détenir aucun intérêt dans les projets soumis à cette enquête publique unique.

Grand Besançon Métropole m’a adressé par courrier un dossier papier complet en date du 07 mars 2025.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire, par délégation de Madame la Présidente, a signé l'Arrêté n°URB.25.08.A4 du 24 février 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Cet arrêté fait suite à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 23 mai 2023 se prononçant favorablement sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Serre-Les-Sapins. Cette délibération autorise la Présidente de GBM à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale du projet d'aménagement du cimetière

La transmission à la préfecture a été faite par GBM le 24 février 2025.

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête publique qui ont été définies conjointement le 18 février 2025 lors d'une séance de travail réunissant le porteur de projet d'une part et le Commissaire enquêteur d'autre part. J'ai reçu de Grand Besançon Métropole le 03 mars 2025 la copie numérique de l'arrêté définitif.

2.3. Durée de d'enquête

La durée de l'enquête publique, fixée du mercredi 19 mars 2025 à 09 heures au vendredi 11 avril 2025 à 12 heures, a été de 24 jours consécutifs. La nécessité de prolonger la consultation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique, le dossier a pu être également consulté en permanence à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6056> ;
- Un poste informatique a été mis à disposition du public en Mairie de Serre-Les-Sapins ;
- Par ailleurs, toute personne pouvait à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès l'ouverture de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations (uniquement pendant la durée de l'enquête):

- sur le registre papier unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins;
- par correspondance, à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins adressée à M. le commissaire enquêteur 16, rue de la Machotte – 25 770 Serre-Les-Sapins ;
- par voie dématérialisée, sur le registre dématérialisé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6056> ;
- par voie électronique via l'adresse suivante : enquete-publique-6056@registre-dematerialise.fr (uniquement pendant la durée de l'enquête).

2.4. Visite des lieux et réunions

En raison de la nature du projet et de ma méconnaissance du territoire, une réunion sur site organisée à ma demande, le 05 mars 2025 avec Monsieur Philippe LECLERC adjoint au maire de Serre-Les Sapins en charge du dossier, a permis de se rendre compte visuellement et concrètement des lieux dans lequel s'inscrit le projet et des contraintes qui lui sont liées.

Le projet m’a été expliqué et le dossier m’a été commenté. Puis, nous nous sommes rendus en mairie. Il m’a présenté les conditions d’accueil du public prévues pour l’enquête qui me sont apparues satisfaisantes. Durant l’enquête, j’ai au besoin visité le secteur d’implantation et observé certains points particuliers à l’occasion de mes différentes permanences.

J’ai effectué plusieurs réunions ou visites avec les différents acteurs liés à cette enquête publique notamment les :

- - *mardi 18 février 2025*, réunion à la Communauté Urbaine, pour des explications et mise au point sur l’organisation de l’enquête, sur le dossier et sur le rôle de chacun des acteurs ;
- - *mardi 04 mars 2025*, visite de vérification de l’affichage de l’avis d’enquête en mairie et sur site;
- - *mercredi 05 mars 2025*, réunion avec monsieur Philippe Leclerc adjoint au maire sur site et en mairie pour une présentation du projet ;
- - *vendredi 11 avril 2025*, en mairie pour le recueil et la fermeture du registre d’enquête et la clôture de l’enquête ;
- - *jeudi 17 avril 2025*, réunion de remise en main propre et d’explications du procès-verbal de synthèse en vue du mémoire en réponse pour un échange avec le porteur de projet à savoir Madame Christelle BAUD de GBM;

J’ai échangé par courrier électronique avec la mairie d’Avanne-Aveney et le GBM et plus précisément les contacts suivants :

- . *mercredi 19 février et jeudi 20 février 2025*, réception et validation du projet d’arrêté d’enquête publique;
- . *jeudi 27 février 2025*, réception de l’arrêté d’ouverture d’enquête et de l’avis d’enquête ;
- . *mercredi 12 mars*, validation du registre dématérialisé ;
- . *lundi 03 mars 2025*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 1ère parution dans le journal «L’Est Républicain» et «La Terre de Chez Nous»;
- . *mardi 25 mars 2025*, pour la communication en version dématérialisée du justificatifs de la 2^{ème} parution dans le journal «la Terre de Chez Nous» et «L’Est Républicain»;
- . *Mardi 22 avril*, transmission de la réponse du GBM à la 2ème question du commissaire enquêteur au procès-verbal de synthèse
- *Lundi 28 avril*, transmission de la réponse du GBM à la 1ère question du commissaire enquêteur au procès-verbal de synthèse.
- *vendredi 25 avril 2025*, transmission du procès-verbal de synthèse en version dématérialisée à madame BAUD
- *mardi 6 mai 2025*, transmission du mémoire en réponse dématérialisé du Grand Besançon au procès-verbal de synthèse.

2.5. Mesures de publicité

2.5.1. Annonces légales

L’avis d’enquête publique portant les indications de l’arrêté communautaire d’ouverture de l’enquête publique a été publié par les soins de Grand Besançon Métropole à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

- L’Est Républicain, éditions de Besançon - Doubs, des 28 février 2025 (1^{ère} insertion) et 21 mars 2025 (2^{ème} insertion),

- Terre de Chez Nous, annonces légales des 28 février 2025 (1^{ère} insertion) et 21 mars 2025 (2^{ème} insertion),

Ces journaux régionaux ou locaux, outre un nombre conséquent d’abonnés, sont disponibles en kiosques de journaux, en magasins de presse et service de presse en ligne.

2.5.2. Affichage en Mairie

L’arrêté et l’avis ont été affichés le 27 février 2025 durant les quinze jours précédents l’ouverture d’enquête et durant la totalité des 24 jours de la consultation à la Mairie de Serre-Les-Sapins et relayés sur le site internet de la commune de Serre-Les-Sapins :<https://www.serre-les-sapins.fr>

J’ai vérifié le 4 mars 2025, puis lors de chaque permanence la présence de l’avis d’enquête accessible depuis l’extérieur de la mairie.

2.5.3. Affichage sur les lieux du projet

Un affichage de cet avis au format conforme à l’arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et lisible de la rue de la Machotte a eu lieu sur le portail d’entrée du cimetière par les soins du Grand Besançon Métropole - maître d’ouvrage de l’opération - avant l’ouverture de l’enquête le 27 février 2025 et a été maintenu durant la période de l’enquête.

J’ai vérifié le 4 mars 2025, puis lors de chaque permanence la présence de l’avis d’enquête sur le site.

2.5.4. Autres annonces

L’avis d’enquête a été mis en ligne sur le site internet de Grand Besançon Métropole www.grandbesancon.fr via le registre dématérialisé et accessible sur la durée de la consultation.

Une information sur l’avancement du projet d’extension du cimetière et de la tenue prochaine de l’enquête publique a également été inséré en page 5 et en page 43 respectivement dans les Bulletins d’informations municipales de Serre-Les-Sapins des mois de décembre 2024 et mars 2025.

Aucun manquement aux obligations réglementaires en matière de mesures de publicité de l’enquête publique n’a été relevé.

3. DEROULEMENT DE L’ENQUETE

3.1. Permanences réalisées

La Commissaire enquêteur s’est tenu à la disposition du public et pouvait recevoir, sans rendez-vous, le public et les observations aux cours de 3 permanences réparties dans le temps à la Mairie de Serre-Les-Sapins, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 19 mars 2025 de 09h00 à 11h00,
- le samedi 29 mars 2025 de 09h00 à 11h00,
- le vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 11h00,

Soit un total de 06 heures .

Durant les permanences, une salle était mise à disposition du commissaire enquêteur pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes juste à côté de l'accueil de la mairie. Les personnes de l'accueil étaient en mesure d'orienter le public vers cette salle ou la salle d'attente.

3.2. Réunion publique

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange au cours de l'enquête.

3.3. Climat de l'enquête

D'une manière générale, les opérations se sont déroulées régulièrement ; les conditions d'accueil du public étaient aisées. L'absence de visite aux permanences et de contributions sur les registres papier et dématérialisé laisse penser que le projet est consenti par le public.

3.4. Clôture de l'enquête

À l'issue de la période dédiée à l'enquête publique le 11 avril 2025 à 12h00 à la Mairie de Serre-les-Sapins, j'ai clos le registre et Monsieur Gabriel BAULIEU maire de Serre-Les-Sapins et Monsieur Philippe LECLERC adjoint m'a remis le dossier et le registre d'enquête publique. J'ai immédiatement procédé à sa clôture et constaté l'absence d'observation émise. Aucun courrier à mon attention n'a été distribué en mairie.

Le registre électronique ainsi que l'adresse courriel ont été désactivés à la clôture de l'enquête à la même heure.

Les observations étaient irrecevables à compter du 11 avril 2025 à 12h00.

3.5. Bilan de l'accueil du public et des observations déposées

Cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, a suscité une participation restreinte du public.

En effet, le dossier a été largement consulté sur le site dématérialisé et le projet n'a pas suscité de contributions.

Globalement, la participation locale sur le projet est restée très limitée probablement en raison de la communication qui a été effectuée depuis plus d'une décennie et notamment dans la démarche de l'élaboration du PLU communal en 2014 et de sa retombée réglementaire prévoyant un emplacement réservé pour cette extension du cimetière suivi d'une information municipale bien établie.

Ainsi, l'enquête publique ouverte du mercredi 19 mars 2025 à 9h00 au vendredi 11 avril 2025 à 12h00 soit 24 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Serre-Les-Sapins s'est déroulée selon les modalités prévues et énoncées par l'arrêté communautaire d'organisation en date du 24 février 2025 sans incident ou dysfonctionnement.

Cette enquête publique a suscité une participation du public qui s'établit à :

- 603 visiteurs du site sur le registre dématérialisé,
- 251 téléchargements de documents du dossier soumis à enquête,
- aucune personne ne s'est présentée pour des renseignements au siège à Serre-Les-Sapins.
- 0 observation sur le registre électronique,
- 0 observation écrite et correspondance déposée au siège de l'enquête et insérées dans le registre papier, soit un total de 0 contribution.

Le bilan chiffré des visites et observations physiques se solde ainsi par :

Fréquentation du public durant les permanences :

- 0 passage pour consultation et explications du dossier en Mairie de Serre-Les-Sapins,
- 0 observation écrite sur le registre papier à la Mairie de Serre-Les-Sapins.

Fréquentation du public en dehors des permanences :

- 0 visite pour consultation du dossier en mairie de Serre-Les-Sapins
- 0 observation écrite sur le registre papier à la mairie de Serre-Les-Sapins .

Courriers envoyés :

- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur.

Courriels et remarques déposées sur le registre dématérialisé

- 0 observation reçue.

En résumé, la participation du public s'établit à :

- 603 visites sur le site électronique
- 218 téléchargements de documents du dossier
- 0 observation sur le registre papier unique ;
- 0 observation sur le registre dématérialisé ;
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur ;
- 0 personne qui s'est présentée pour consulter le dossier en Mairie.

Au total, ce sont donc 0 contribution.

3.6. Procès-verbal de synthèse

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations (annexe n°1) que j'ai remis en main propre à Madame Christelle BAUD en charge du dossier et représentant Madame Anne VIGNOT Présidente de Grand Besançon Métropole lors d'une réunion à la Communauté Urbaine en date du 17 avril 2025 et a été transmis par voie électronique.

Au cours de cette réunion, le procès-verbal de synthèse de 7 pages regroupant:

- les modalités de l'enquête publique ;
- le bilan chiffré de la consultation du public;
- les questions posées à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole ;

a été présenté et commenté. Les explications ont permis un échange constructif.

J'ai invité le porteur de projet à m'adresser, s'il le souhaite, un mémoire en réponse à mes questions. Il a été rappelé que, conformément à la législation, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole dispose de 15 jours pour l'adresser au commissaire enquêteur.

3.7. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole m'a fait parvenir un mémoire en réponse (2 pages) reçu le 17 avril 2025 et le 28 avril 2025 par courriels et le 06 mai 2025 par courriel.

Ce document apporte des explications et des complétudes aux questions posées.

Ce document est joint au présent rapport. (annexe n°2)

4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

4.1. L’Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS de BFC)

Dans son courrier du 20 janvier 2023 en réponse à la demande d’avis du 12 janvier 2023 de Grand Besançon Métropole sur l’esquisse n°4 du projet d’aménagement du cimetière, l’ARS de BFC émet un avis défavorable sur le projet présenté en raison des investigations incomplètes de l’étude hydrologique préalable notamment concernant l’épaisseur des couches calcaires et en l’absence d’éléments suffisants pour statuer à ce stade sur la compatibilité du sous-sol avec l’extension prévue.

A la suite de la transmission du 11 décembre 2023 de la complétude de l’hydrogéologue et de la présentation d’un nouveau projet n°5 (soumis à enquête publique), l’ARS de BFC considère que le projet est en adéquation avec la nature des sols (Courriel du 18 décembre 2023).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS avec AVIS DU MAÎTRE D’OUVRAGE et COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1. Listage et teneur des observations

Sans objet.

5.2. Questionnement du commissaire enquêteur au Maître d’ouvrage

Erratum : La note de présentation du dossier en page 12 présente 2 erreurs de report de surfaces concernant la surface totale à aménager pour l’extension et la surface restant à aménager sur la parcelle AA39.

- Réponse de GBM :

Comme précisé, le projet d’extension du cimetière porte bien sur une surface de 2 090 m².

La note de présentation du projet sera par conséquent modifiée sur ce point, comme suit : « La surface à aménager représente 2 090 m². Elle correspond à 580 m² restant à aménager sur la parcelle AA 39 et à la totalité des parcelles AA38 (853 m²) et AA257 (657 m²), dont la commune s’est rendue propriétaire ».

- Commentaire du CE :

dont acte.

1ère question :

S’agissant d’une esquisse, le dossier n’offre pas une vision graphique globale du cimetière avec son extension à terme.

Toutefois, pour une meilleure appréciation de l’organisation générale du cimetière et en vue de l’autorisation préfectorale, êtes-vous en mesure de produire une vue d’ensemble avec un plan d’aménagement global à une échelle établie plus lisible et plus explicite permettant de mieux appréhender les interrelations fonctionnelles et paysagères entre les différents espaces existants et projetés du cimetière ainsi que la visualisation du traitement des limites avec les habitations?

- Réponse de GBM :

Un plan d’ensemble explicite et lisible à l’échelle 1/200e sera joint à la demande d’autorisation préfectorale (cf. plan d’aménagement cimetière ci-dessous).



- Commentaire du CE :

Dont acte.

2ème question :

Le projet d'extension du cimetière va modifier une partie des écoulements des eaux de surfaces provenant de la partie existante. Le sol du projet présente une pente de 4 à 6% vers le sud.

La mise en œuvre de dalles alvéolaires, de sol stabilisé renforcé et de matériaux perméables dans les allées suffit-elle pour infiltrer les eaux de ruissellement en cas de forte pluie sachant que les allées sont carrossables pour les véhicules funéraires et des engins de travaux?

Dans la négative, un ou plusieurs collecteurs pour diriger ces eaux de pluie vers les réseaux d'eaux pluviales existants ou vers le vallon sont-ils envisagés ou envisageables?

- Réponse de GBM :

Concernant la gestion des eaux pluviales de l'extension du cimetière, elle sera réalisée de plusieurs manières :

- Pour les pluies courantes : infiltration en place sur les surfaces perméables. Des ouvrages complémentaires tels que des noues paysagées et/ou des tranchées d'infiltration seront envisagés dans le cadre des études d'exécution du projet. La frontière entre le cimetière existant et l'extension pourrait notamment revoir de tels ouvrages afin d'éviter que les eaux de ruissellement du cimetière existant parviennent dans la zone à aménager en extension. Un ouvrage de collecte, type tranchée drainante, pourra également être aménagé en limite sud de l'extension.
- Pour les pluies exceptionnelles : étude d'un parcours à moindre dommage permettant de guider les eaux vers le vallon voisin à l'ouest. Les ouvrages de gestion des eaux décrits ci-dessus peuvent être utilisés pour cette gestion des pluies exceptionnelles, en prévoyant notamment des surverses qui ne serviraient que lors de ces événements. En effet, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de GBM n'autorisant plus les rejets des eaux de ruissellement dans un réseau, il convient de guider ces ruissellements exceptionnels vers une zone d'épandage et d'infiltration permettant d'éviter les dommages aux biens et aux personnes.

- Commentaire du CE :

La réponse reste générale, mais le principe proposé de la gestion différenciée des eaux pluviales permet de limiter l'impact des ruissellements tout en assurant la sécurité du site, dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales. Il conviendra cependant d'affiner cette proposition hydraulique en intégrant les caractéristiques des matériaux perméables, les volumes à infiltrer aux dispositifs de gestion des excédents.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d’ouvrage qui pourront éclairer le public sur ces questions. Elles démontrent la disposition de la collectivité à apporter des évolutions au projet.

Les réponses de Grand Besançon Métropole sont globalement satisfaisantes avec les exigences réglementaires et environnementales. GBM a répondu aux préoccupations du commissaire enquêteur, en fournissant des justifications claires et en montrant une volonté de transparence et de respect des normes.

La présente enquête a été réalisée dans de bonnes conditions tant sur le plan de la réglementation que dans ses aspects techniques.

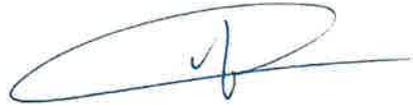
La durée de l’enquête de 24 jours consécutifs s’est avérée suffisante.

Le dossier d’enquête était par ailleurs complet.

Le public a eu l’occasion de pouvoir s’exprimer et le porteur de projet a répondu aux questions du commissaire enquêteur.

Fait et clos le 07 mai 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilbert CERF

- Annexe n° 1 - Procès-Verbal de synthèse des observations (7 pages)
- Annexe n° 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (2 pages)

